

Assemblée Générale extraordinaire : modification des statuts et du règlement intérieur

Association ResEI
<gestion@resel.fr>

Réseau des Élèves de l'ENST Bretagne

24 avril 2007

Ces slides sont sous licence GPL (General Public Licence). Ils sont disponibles, avec leur code source sur le site de l'Association ResEI (<http://resel.enst-bretagne.fr>).

Ils ont été créés à partir de logiciels libres (\LaTeX -beamer).

1 Modification des statuts

- Article 2
- Article 5
- Article 6
- Article 7
- Article 8
- Article 12

2 Modification du règlement intérieur

- Préambule
- Article 7
- Article 8
- Article 12

Plan

1 Modification des statuts

- Article 2
- Article 5
- Article 6
- Article 7
- Article 8
- Article 12

2 Modification du règlement intérieur

- Préambule
- Article 7
- Article 8
- Article 12

Article 2 : point 4

Article 5 : point 4

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère **aux personnes qui l'ont le droit de faire partie de** l'Assemblée Générale.
- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère le droit **de participer à** l'Assemblée Générale.
- Intérêt : plus clair...

Article 5 : point 3

Article 5 : point 3

- Seuls les membres actifs peuvent se présenter au Conseil d'Administration et toute candidature à cette élection doit être **approuvée par le Conseil d'Administration en place**. Pour cela les candidats doivent faire une demande de candidature par communiqué écrit individuel ou courrier électronique au Conseil d'Administration. La liste des candidatures acceptées est communiquée avant l'élection aux membres de l'Association.
- Seuls les membres actifs peuvent se présenter au Conseil d'Administration et toute candidature à cette élection doit être **approuvée par au moins un membre du Conseil d'Administration en place**. Pour cela les candidats doivent faire une demande de candidature par communiqué écrit individuel ou courrier électronique au Conseil d'Administration. La liste des candidatures acceptées est communiquée avant l'élection aux membres de l'Association.
- Intérêt : clarifier les règles pour se présenter au CA.

Article 6 : point 4

Article 6 : point 4

- Le dépôt des candidatures doit être fait individuellement auprès du Conseil d'Administration, au minimum 24 heures avant la réunion d'élection du Bureau, dont la date est fixée par le Conseil d'Administration. **La présence des candidats est obligatoire lors de cette réunion ; en cas d'absence, la candidature est annulée.**
- Le dépôt des candidatures doit être fait individuellement auprès du Conseil d'Administration, au minimum 24 heures avant la réunion d'élection du Bureau, dont la date est fixée par le Conseil d'Administration.
- Intérêt : permettre aux fips de se présenter, circonstances exceptionnelles. . .

Article 7 : rajout

Article 7 : rajout

- Lorsque l'Assemblée Générale procède à un vote, le vote se fait soit à main levée, soit à bulletin secret (sur demande d'au moins un des membres).
- Lors d'un vote à bulletin secret, les bulletins sont conservés pendant 1 an.
- Un compte-rendu de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire de l'Association et mis à disposition sur le site Internet de l'Association. Les membres actifs sont ensuite avertis par courrier électronique de l'emplacement du compte-rendu sur le site.
- Les membres de l'association empêchés d'assister personnellement à une Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration communiquée au Conseil d'Administration par courrier électronique ou demande manuscrite avant l'assemblée générale. Nul ne peut détenir plus d'une procuration. Les votes par correspondance sont interdits.
- Intérêt : en bleu, existe déjà dans le RI, en vert simplification de la participation.

Article 8 : 2

Article 8 : remboursement

- Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison des fonctions qui leur sont confiées, quelle qu'en soit la forme.
- Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison des fonctions qui leur sont confiées, quelle qu'en soit la forme. **Ils peuvent être remboursés de leur frais réels et justifiés.**
- Intérêt : légaliser les rares remboursements.

Article 12 : point 1

Article 12 : point 1

- Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, et validé par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et le montant de la cotisation.
- Un Règlement Intérieur est proposé par le Conseil d'Administration. **Il est validé soit par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, soit par la signature d'au moins les deux tiers des membres du Conseil d'Administration.** Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et le montant de la cotisation.
- Intérêt : simplifier les modifications du règlement, sans pour autant permettre les abus.

Plan

1 Modification des statuts

- Article 2
- Article 5
- Article 6
- Article 7
- Article 8
- Article 12

2 Modification du règlement intérieur

- Préambule
- Article 7
- Article 8
- Article 12

Préambule

- Ce document s'appuie en particulier sur le règlement informatique de l'ENST Bretagne (auquel sont soumis les adhérents du ResEI), la charte Renater, la loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi 85-660 du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.
- Ce document s'appuie en particulier sur le règlement informatique de l'ENST Bretagne (auquel sont soumis les adhérents du ResEI), la charte Renater, la loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi 85-660 du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle [et ses amendements dont la Loi n° 2006-961 du 1 août 2006](#).
- Intérêt : petite mise à jour de la loi...

Article 7

L'annuaire et les libertés

- L'utilisation en dehors du campus de ces données, la transmission à des tiers sans l'autorisation des personnes concernées, est absolument interdite à tous les utilisateurs. Toute infraction avérée à cette règle sera sanctionnée et cela à l'appréciation des membres du conseil d'administration du ResEI.
- Intérêt : l'annuaire n'est pas un site de rencontre.

Article 8

Ajout d'un paragraphe

- Les données ou preuves détenues par les administrateurs du Resel sont tenues à disposition des autorités administratives ou judiciaires agissant dans le cadre de leurs fonctions.
- Intérêt : rappeler que mine de rien, nous avons des responsabilités légales.

Article 12

Suppression de l'article

- Conformément aux statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par courrier électronique ou communiqué écrit individuel.
- Lorsque l'Assemblée Générale procède à un vote, le vote se fait soit à main levée, soit à bulletin secret (sur demande d'au moins un des membres).
- Lors d'un vote à bulletin secret, les bulletins sont conservés pendant 1 an.
- Un compte-rendu de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire de l'Association et mis à disposition sur le site Internet de l'Association. Les membres actifs sont ensuite avertis par courrier électronique de l'emplacement du compte-rendu sur le site.
- Les votes à l'Assemblée Générale par procuration ou par correspondance sont interdits.
- Intérêt : plus logique dans les statuts